

CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCTNP

PROCES-VERBAL

jeudi 17 octobre 2024 à 18h00

À la salle polyvalente de RUBEMPRE

Le 17 octobre 2024 à 18h00 se sont réunis à Rubempré et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, après avoir été légalement convoqués le 11 octobre 2024, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

ORDRE DU JOUR

▶ PRÉSENTATION A L'ASSEMBLÉE	4
1. <i>PRESENTATION des nouveaux agents de la CCTNP</i>	4
▶ PROCEDURE ADMINISTRATIVE	4
▶ ADMINISTRATION GENERALE	4
2. <i>Attribution d'une subvention à l'association Amicale du Personnel Intercommunal du Territoire Nord Picardie (API TNP)</i>	4
3. <i>Avis consultatif des collectivités sur le projet d'évolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France</i>	4
▶ SCOLAIRE	5
4. <i>Actualisation du règlement intérieur- Restauration et accueils périscolaires</i>	5
▶ FINANCES	5
5. <i>Demande de dotations au titre du DETR / DSIL et du Conseil départemental de la Somme pour le projet de création cantine de Fienvillers et salle de classe</i>	5
6. <i>Admission en créances éteintes (budget assainissement)</i>	6
7. <i>Décision Modificative N° 01 – budget 46700 ASSAINISSEMENT</i>	7
8. <i>Décision Modificative N° 01 – budget 35500 CCTNP</i>	7
9. <i>Décision Modificative N° 01 – budget 35505 MARPA</i>	8
10. <i>PROJET DELIB : Décision Modificative N° 01 – budget 46800 ZAC</i>	9
11. <i>INFORMATION : Souscription d'un contrat de prêt moyen terme de 1 700 000€ auprès du Crédit Agricole (Budget annexe assainissement)</i>	10
▶ MARCHES PUBLICS	10
12. <i>PROJET DELIB : Attribution du marché de prestations complètes du Pacte Territorial & Mission de suivi - animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – RENOUVELLEMENT URBAIN - (OPAH-RU)</i>	10
13. <i>Attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage</i>	12
14. <i>Approbation de l'avenant relatif à l'organisation et animation de l'accueil collectif des mineurs</i> 13	
15. <i>Modification de la nomenclature des familles homogènes du règlement d'achat interne de la CCTNP.</i> 13	
16. <i>INFORMATION : Marché à procédure adaptée - Travaux d'extension de la ZAC de la Montignette à Villers-Bocage</i>	14

17. Approbation du rapport de principe du recours à une concession dans la gestion du cinéma Le Tivoli.	14
18. Approbation de la convention type pour la mise à disposition de la maison d'urgence à toute personne en situation de précarité	15
19. Approbation d'échanges de parcelles avec l'indivision Macron sur la commune de Bernaville	15
► TOURISME	16
20. Subvention d'équipements et de services PMR sur le site de la cité souterraine de Naours	16
21. INFO DELIB BUREAU : Approbation des tarifs de l'Office du Tourisme – Nouveaux produits mis à la vente.	16
► ENVIRONNEMENT	17
22. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMCEA - Mise en œuvre du plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce de la CCTNP.....	17
23. Délimitation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	17
24. INFORMATION : Signature de la convention technique relative à la création d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.....	19
25. INFORMATION : Demande de financement au titre du FONDS VERTS et du FEDER pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Gézaincourtoise et de Flesselles.....	19
► SOLIDARITES	19
26. Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 avec le Conseil Départemental de la Somme.	19
► BATIMENTS	20
27. Approbation de la convention sous mandat avec la FDE80 pour la réalisation de « rénovation énergétique et géothermie sur sondes » de l'école de Bernaville.....	20
► URBANISME	21
28. Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage-Hallue.....	21
29. Procédure de modification simplifiée du PLUi Bocage-Hallue : Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe .	22
► CULTURE	24
30. Contrat Territoire Lecture 2023-2026 – financement sur la 2 -ème année.....	24
► RESSOURCES HUMAINES	24
31. Approbation du règlement de la badgeuse Octime	24
► INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	25

► PRÉSENTATION A L'ASSEMBLÉE



1. PRESENTATION des nouveaux agents de la CCTNP

PÔLE CULTURE TOURISME – BIBLIOTHEQUES



M. Valentin BAES

Bibliothèque de Bernaville depuis le 12 septembre 2024

Mme Perrine LOIR

Bibliothèque de Villers-Bocage depuis le 10 septembre 2024

► PROCEDURE ADMINISTRATIVE



La Présidente annonce les excusés ainsi que les pouvoirs. Le quorum est atteint à l'ouverture de séance avec 72 voix à exprimer.

La Présidente remercie Madame LOIRE, Maire de la commune de Rubempré, pour l'accueil réservé au conseil communautaire ce jour.

Monsieur Dominique DUFOSSÉ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Les procès-verbaux du 11 avril et 20 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour est ouvert par la Présidente à 18h13.

► ADMINISTRATION GENERALE



2. Attribution d'une subvention à l'association Amicale du Personnel Intercommunal du Territoire Nord Picardie (API TNP)

Considérant la demande de subvention de l'association API (Amicale du Personnel Intercommunal)
Considérant la présentation du bilan financier de l'API 2023 présenté en séance,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention d'un montant de 30 000 € à l'association « Amicale du personnel intercommunal de la CCTNP (API CCTNP) pour l'année 2024.

3. Avis consultatif des collectivités sur le projet d'évolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France.

La création de la Région des Hauts-de-France a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais au sein de la nouvelle

entité régionale. Celle-ci a abouti en 2021 à l'extension de l'EPF Hauts-de-France au département de la Somme. Une deuxième extension, à une partie de l'Aisne, est envisagée.

Les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, la mobilisation de foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le manque d'ingénierie en faveur du recyclage foncier militent pour que les territoires de l'Aisne puissent être accompagnés par un EPF.

Le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF

Il a été proposé **d'étendre la consultation** à l'ensemble des EPCI du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et aux 11 EPCI à fiscalité propre de l'Aisne proposés pour l'extension.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, il a été proposé d'étendre la consultation à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et aux 11 EPCI à fiscalité propre de l'Aisne proposés pour l'extension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le courrier de la Préfecture reçu le 11 septembre 2024.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en séance le 26 septembre 2024

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

► SCOLAIRE

4. Actualisation du règlement intérieur- Restauration et accueils périscolaires

Considérant le tarif Projet d'Accueil Individualisé délibéré en conseil communautaire du 11 avril 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement pour inclure ce tarif,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 26 septembre 2024,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'actualisation du règlement en intégrant le tarif Projet d'Accueil Individualisé, dit PAI tel que présenté.

Tarifs de la restauration

	TARIFS REPAS ET PAUSE MÉRIDIENNE	MAJORÉS
Repas enfants	4.50 €	9.00€*
Repas adultes	5.50 €	11.00€
PAI (après signature du protocole en annexe)	3.00 €	/

*Tarifs doublés si aucune réservation.

► FINANCES



5. Demande de dotations au titre du DETR / DSIL et du Conseil départemental de la Somme pour le projet de création cantine de Fienvillers et salle de classe

Considérant la DP2024-05 du 12 janvier 2024 sollicitant des dotations au titre de la DETR/DSIL sur le projet de création de cantine de Fienvillers et sa salle de classe,
 Considérant la modification du plan de financement initial et notamment la répartition des aides publiques sollicitées,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en séance le 26 septembre 2024

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'exercice 2025-2026, ainsi qu'auprès du Conseil départemental pour le projet de création cantine Fienvillers et salle de classe.

Coût estimatif de l'opération						
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT) Projet global	Tranche 1 (HT) 2024	Tranche 2 (HT) 2025	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant renovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre					A proratiser le cas échéant	
		105 675,00 €	67 552,00 €	38 123,00 €		
Études complémentaires / frais annexes					A proratiser le cas échéant	
		190 555,00 €	128 492,00 €	62 063,00 €		
Sous-total MOE/Études		296 230,00 €	196 044,00 €	100 186,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)					A détailler le cas échéant	
		844 750,00 €	540 000,00 €	304 750,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		844 750,00 €	540 000,00 €	304 750,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 140 980,00 €	736 044,00 €	404 936,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération						
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis			Montant (HT)	Taux
Fonds européens						0,00%
DETR		331000	211840	119160	331 000,00 €	29,01%
DSIL		132104	79260	52844	132 104,00 €	11,58%
FNADT						0,00%
Autres aide Etat						0,00%
Conseil régional						0,00%
Conseil départemental		449680	449680		449 680,00 €	39,41%
EPCI						0,00%
Autre collectivité à préciser						0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		291 100,00 €	172 004,00 €	912 784,00 €	80,00%
Autres aides non publiques à préciser						
Sous-total autres aides non publiques					0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		138 234,00 €	89 962,00 €	228 196,00 €	20,00%
	Crédit bail ou autres					
	Recettes générées par le projet					
	Participation du maître d'ouvrage				228 196,00 €	20,00%
TOTAL RESOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)					1 140 980,00 €	

- D'abroger l'acte administratif DP2024-05,

6. Admission en créances éteintes (budget assainissement)

Considérant la demande d'admission en créance éteinte de l'exercice 2024, formulée par le Comptable Public,

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M4) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable.

Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M4). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision du Tribunal de commerce d'Amiens, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes le titre de recette portant sur un impayé de redevance assainissement sur la période 2022, détaillé en annexe d'un montant total de 54,58 euros.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes du titre de recette détaillé en séance pour un montant total de 54,58 euros sur le budget annexe assainissement - 46700 ;

7. Décision Modificative N° 01 – budget 46700 ASSAINISSEMENT

Vu les crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 020 « dépenses imprévues » ;

La Présidente expose à l'assemblée, qu'il convient de prendre une décision modificative afin de permettre la réalisation d'études complémentaires impactant le chapitre 20.

- Frédéric AVISSE (Molliens-au-Bois) souhaite connaître les études concernées.

François DURIEUX, vice-président en charge de l'assainissement, lui indique que de précédentes études ont été réalisées sur les communes de Flesselles, Bernaville et Villers-Bocage. Des études complémentaires sont sollicitées par l'Agence de l'eau pour obtenir les financements du raccordement d'une partie des eaux de Villers-Bocage, et pouvoir raccorder la commune de Naours sur la Station d'épuration de Flesselles. Cela évite la multiplicité des stations d'épuration et les frais de fonctionnement inhérents. Il rappelle que les stations d'épuration de Villers-Bocage, Flesselles, Bernaville, Beauquesne sont en non-conformité, et en attente des travaux.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative au budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci-dessous :

Chapitre	Article	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
DI - 20	2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	+ 110 000 €	0
DI - 020		Dépenses imprévues	- 110 000 €	0
TOTAL			0	0

- D'autoriser la Présidente à inscrire les crédits nécessaires ;

8. Décision Modificative N° 01 – budget 35500 CCTNP

La Présidente expose à l'assemblée, qu'il convient de prendre une décision modificative afin de permettre le versement d'un complément de subvention vers le budget annexe 35505 MARPA, en section fonctionnement.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative au budget principal de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DF 657 / 65736221 fonction 4238	Subvention de fonctionnement au budget annexe	+ 31 000 €	0 €
DF 67 / 673 fonction 7213	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 31 000 €	0 €
TOTAL		0 €	0 €

- D'autoriser la Présidente à inscrire les crédits considérés ;

9. Décision Modificative N° 01 – budget 35505 MARPA

La Présidente expose à l'assemblée, qu'il convient de prendre une décision modificative afin de permettre la réalisation des travaux de remplacement des ouvrants de désenfumage et asservissement dans le cadre de la sécurité incendie, en section investissement, du budget MARPA. Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter la subvention du budget principal.

- Fanny DELESTRÉ (Doullens) sollicite un point de situation sur la MARPA et notamment son fonctionnement et son taux d'occupation.

La parole est donnée à Christelle LECLERCQ, en sa qualité de Présidente du conseil d'administration de la résidence. Elle indique que 17 logements sur 19 sont occupés. En termes de loyers payés, il reste la dette de 2022 pour laquelle un échelonnement de remboursement a débuté en octobre 2023.

La Présidente invite Mme LECLERCQ à évoquer l'avancée du groupe de travail qui se réunit pour trouver les pistes d'améliorations et d'économies pour assurer la viabilité de la structure.

Christelle LECLERCQ indique qu'au sein du Conseil d'administration a été un créé un bureau qui se réunit une fois par mois environ, pour donner suite à l'audit réalisé, permettant de rechercher un équilibre financier, et des pistes d'économies. La mutualisation avec d'autres MARPA a permis de réduire les coûts, des travaux de gain énergétique sont entrepris et permettront de réduire le coût des charges des fluides.

Pour autant, le taux de remplissage est insuffisant. Christelle LECLERCQ compte pouvoir solliciter l'appui des communes du Territoire Nord Picardie pour faire connaître les places vacantes.

- Evelyne SINGLARD (Fieffes- Montrelet) souhaite savoir si le problème est lié à la MARPA du territoire ou si d'autres sont également impactées.
- Christelle LECLERCQ précise que cela affecte l'ensemble des MARPA en général. Les loyers sont contraints par un cadre réglementaire de la CAF. Sans omettre l'arrêté annuel imposant une augmentation des charges dans une certaine limite. Au-delà, le label MARPA peut être supprimé, et la résidence ne serait plus en mesure d'accueillir des personnes moins aisées. Il est également constaté une forme de méconnaissance de la population sur la renommée de la MARPA, qui est bien souvent empreinte de connotations négatives, et associée davantage à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (Ehpad), qu'à une résidence autonome. La MSA envisage une nouvelle dénomination : la résidence autonomie des Nacres.
- Dominique DUFOSSÉ (Ocoches) demande si la résidence a déjà connu un taux d'occupation à 100% et souhaite connaître les motifs de sorties des résidents.

La Présidente confirme un taux d'occupation maximal, mais avant les années Covid. Concernant les sorties, elles sont motivées pour une entrée en résidence spécialisée, ou l'EPHAD.

- Claude DEFLESSELLE (Coisy) suggère d'en faire de la publicité dans la presse locale.

La Présidente approuve la suggestion, et rappelle à l'assemblée l'intervention en conseil du 4 mai 2023 de Céline CARON, directrice de la MARPA, pour présenter et sensibiliser sur la résidence. Elle est

d'ailleurs en lien régulier avec le CCAS de Doullens, et fait appel à la presse locale pour la partie publicité.

- Christian MANABLE (Rainneville) constate que le concept labellisé par la MSA date des années 1980. L'évolution sociétale amène les séniors a préféré rester au domicile, et d'intégrer un EPHAD au plus tard. Malheureusement, la MARPA souffre de cette évolution.
- Catherine PENET-CARON (Humbercourt) ajoute que toutes les informations sont disponibles sur le site, même les places vacantes. Elle invite et incite les collègues élus à se connecter au site de la résidence.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative au budget annexe MARPA de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Chapitre / article / fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
DI 21 / 2181	Installations générales	+ 31 000 €	0 €
RI 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 31 000 €
FONCTIONNEMENT			
DF 023	Virement à la section d'investissement	+ 31 000 €	0 €
RF 75 / 757361	Subvention de fonctionnement	0 €	+ 31 000€

- D'autoriser la Présidente à inscrire les crédits considérés ;

10. PROJET DELIB : Décision Modificative N° 01 – budget 46800 ZAC

La Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une modification afin de corriger une erreur d'enregistrement en 2023 concernant une subvention DETR, qui doit être reclassée du chapitre 13, section investissement, vers le chapitre 74, section fonctionnement, du budget ZAC. Ce budget prévoit que les travaux sont planifiés dans la section de fonctionnement, et il en va de même pour les recettes.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative au budget ZAC de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Chapitre / article	Libellé	Dépenses	Recettes
DI 040 / 355	Chapitre opérations d'ordre	- 84 184 €	0,00 €
DI 13 / 1311	Subvention (annulation)	84 184 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
RF 042/7135	Chapitre opérations d'ordre	0,00 €	- 84 184 €
RF 74/74	Subvention d'exploitation	0,00 €	84 184 €

TOTAL	0,00€	0,00 €
-------	-------	--------

- D'autoriser la Présidente à inscrire les crédits considérés ;

11. INFORMATION : Souscription d'un contrat de prêt moyen terme de 1 700 000€ auprès du Crédit Agricole (Budget annexe assainissement).

La Présidente informe l'assemblée de la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 1 700 000€ auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie de Picardie présentant les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 1 700 000 €
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Objet du prêt : financer les travaux de rénovation de la station d'épuration de Beauval
 - Taux fixe de 3.60%
 - Périodicité d'amortissement et des intérêts : Trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Frais de dossier : 0.15% du montant de financement soit 2 550.00€
- Claude DEFLESSELLE (Coisy) est surpris de cet emprunt. La commission assainissement se réunit la semaine prochaine et regrette que ce point ne soit pas à l'ordre du jour. Il estime que les commissions doivent évoquer l'aspect financier également.

La Présidente souligne que cet emprunt est déjà voté au budget. Il s'agit d'une information sur le détail. C'est un choix de ne pas attendre après la commission, qui demeure en un avis consultatif, le Conseil communautaire conserve son pouvoir décisionnel. Elle ajoute que l'avis de la commission sera sollicité sur la prospective financière sur les investissements.

Jacques MASSET ajoute que le taux était également intéressant et à saisir à cette période.

► MARCHES PUBLICS



12. PROJET DELIB : Attribution du marché de prestations complètes du Pacte Territorial & Mission de suivi - animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – RENOUVELLEMENT URBAIN - (OPAH-RU)



Les documents afférents sont disponibles sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

Vu la décision de la CAO en séance le 10 octobre 2024 ;

Dans le cadre du marché de Prestations complètes du Pacte Territorial & Mission de suivi - animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – RENOUVELLEMENT URBAIN - (OPAH-RU), un appel d'offres ouvert a été publié le 2 septembre 2024.

3 offres ont été reçues et analysées.

- Claude DEFLESSELLE (Coisy) souhaite avoir des précisions sur ce qu'englobe le renouvellement urbain. Par ailleurs, il indique que les documents transmis sont illisibles.

Pierre -Fabien PELLETIER, en charge de la commande publique, est invité à présenter une synthèse de ce projet de délibération. Celui-ci indique que l'OPAH RU contient 2 segments, dont le RU dédié à Doullens et son centre. Dans un premier temps l'étude, préalablement votée, aboutie à lister l'ensemble des logements sur lesquels des travaux de rénovation seraient nécessaires à opéré sur les 5 prochaines années sur les 400 logements répertoriés.

Citémétrie est un expert en habitat, dédié à l'animation de l'opération. Il accompagnera les ménages gratuitement selon le projet souhaité, depuis l'élaboration de diagnostics techniques jusqu'au dépôt administratif des demandes de subventions, en passant par des conseils sur la priorisation des travaux, le meilleur plan de financement mobilisant les aides possibles et leur mise en paiement après travaux.

Cela représente 8 % de l'enveloppe des 15 millions dédiés.

La Présidente souligne que les 15 millions seront supportés par l'ANAH, le Département, la Région, et éventuellement par la CCTNP. Le plan de financement a été voté au budget à hauteur d'environ 500 000 € par an

Elle invite Pascal FACHE, en sa qualité de chef de projet Petites Villes de demain, à prendre la parole pour étayer ses propos.

Celui-ci expose que la CCTNP bénéficiera d'un accompagnement ingénierie avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). En termes de subventions, l'ANAH subventionne 80 % des travaux, l'EPCI prend en charge 12% et le Conseil départemental subventionne à hauteur de 8%.

Ces aides financières sont conditionnées à l'atteinte d'un niveau minimum de performance énergétique et à la réalisation des travaux par un professionnel « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

- Francis PETIT (Grouches-Luchuel) évoque ses craintes pour le secteur artisanal face à un volume de travaux conséquents en cette période déjà compliqué pour le secteur du bâtiment. Il faudra mobiliser les artisans locaux.

Pascal FACHE précise que les retombées économiques des artisans est estimé à 20 millions d'euros Pour aider les ménages qui ne peuvent avancer les sommes correspondantes au coût des travaux, le Département met un place un fonds d'avance : l'opérateur, chargé du montage du dossier par le ménage, perçoit du Département une somme correspondant à la totalité des aides attribuées. L'opérateur va utiliser ce fonds d'avance pour payer les travaux, avant de restituer les sommes au Département, après perception des aides. Le ménage paye uniquement le reste à charge qui lui incombe, après déduction de toutes les aides.

Les entreprises ne souffriront pas du manque de trésorerie.

La Présidente ajoute que les entreprises seront accompagnées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour la labellisation RGE des artisans exigé dans l'opération.

- Anne-Sophie DOMONT (Villers-Bocage) demande à connaître le suivi pour les communes interrogées sur les logements délabrés.

Pascal FACHE indique qu'une première opération de recensement des logements à rénover a permis un premier bilan de l'existant.

L'OPAH démarrera par des réunions de lancement et d'informations auprès des ménages vers la 2^{ème} quinzaine de novembre.

- Bernard THUILLIER (Beauval) souhaite ajouter que l'opération est réservée aux revenus modestes et très modestes, sauf propriétaires bailleurs.

Pascal FACHE confirme que cette opération est destinée aux propriétaires aux revenus modestes et très modestes permettant une aide à la rénovation énergétique de leur logement, pour diminuer les consommations d'énergie et ainsi réduire les factures énergétiques.

Les moyens de communication seront transmis aux communes.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché de Prestations complètes du Pacte Territorial & Mission de suivi - animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - RENOUELEMENT URBAIN - (OPAH-RU) à la société CITEMETRIE pour un montant estimé de 939 587,00 €.

13. Attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage



Les documents afférents sont disponibles sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la CAO en séance le 10 octobre 2024 ;

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Doullens, une procédure adaptée a été publiée le 18 juillet 2024.

4 offres ont été reçues. 3 ont été analysées.

- Fanny DELESTRÉ (Doullens) demande à connaître la nature des travaux programmés dans le cadre de la fermeture de l'aire.
- Jacques MASSET indique que de nombreuses dégradations ont provoqué la fermeture de l'aire d'accueil en juillet 2024 dans l'attente du commencement des travaux. L'expertise aura lieu la semaine prochaine, permettant ainsi d'enclencher la remise en état, après l'intervention de l'assurance.
- Dominique DUFOSSE (Ocoches) aimerait connaître le détail des détériorations de l'aire et si elles sont prises en charge par l'assurance.

Patrick BLOCKLET indique que les détériorations portent sur 2 cellules sur 8, avec entre autres, la détérioration de la totalité des portes, le vol des ballons d'eau chaude, plomberie, électricité. Le dépôt de plainte est effectif, et la collectivité est en attente de l'expertise.

- La Présidente précise qu'il est prévu dans les investissements futurs, la pose de caméras de surveillance inaccessibles.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité D'accepter l'attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Société SG2A pour un montant de 47 900,00 €

14. Approbation de l'avenant relatif à l'organisation et animation de l'accueil collectif des mineurs



Les documents afférents sont disponibles sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

Vu l'avis de la CAO en séance le 10 octobre 2024 ;

Dans le cadre du marché d'organisation et animation de l'accueil collectif de mineurs, un premier avenant portant sur les grandes vacances a été notifié le 5 juillet 2024 et consistait en l'augmentation du budget pédagogique, la location des 9 places pour les CAJ et la rémunération des jours de préparation et bilan ; D'un montant de 39 050.81 €, il augmentait le marché de 4.99%.

Un second avenant est rendu nécessaire pour les petites vacances pour le même objet et pour un montant de 18 951,92 € ; l'augmentation du montant initial du marché est portée à 7,41 %.

- Claude DEFLESSELLE (Coisy) s'interroge sur le choix de l'organisme retenu, à savoir l'IFAC basé à Asnières-sur-Seine. Il demande si la structure mobilise du personnel du Territoire Nord Picardie.
- Jacques MASSET indique que la procédure de consultation a été respectée et l'offre la mieux-disante a été retenue. Il confirme que le personnel recruté est bien du territoire. Il propose d'attendre le premier bilan qui permettra certainement de rassurer sur le fonctionnement.

La parole est donnée à Aurélia CAUDELLE, cheffe du pôle enfance-jeunesse, qui apporte des précisions sur le bilan estival satisfaisant. Un état de situation détaillé sera fourni par l'IFAC.

- Claude DEFLESSELLE souhaite faire connaître des faits entendus lors du conseil d'école au syndicat scolaire de Rainneville, à savoir de nombreux chahuts par les équipes des ACM.

La Présidente indique qu'il s'agit pourtant du même personnel que les années précédentes.

- MOREL LOUNIS Louisa (Flesselles) précise un retour d'expérience positif sur sa commune. Les équipes sont stabilisés, et un état des lieux est effectué avec la directrice du centre.
- Christian MANABLE suggère de renforcer le lien entre écoles et les équipes des ACM en fin d'année scolaire en définissant une sorte de modus vivendi sur l'utilisation des locaux scolaires.

Jacques MASSET : précise que ces réunions existent déjà sur l'ensemble des sites.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la passation d'un avenant de 18 951.92 € sur l'appel d'offres relatif à l'organisation et animation de l'accueil collectif de mineurs.

15. Modification de la nomenclature des familles homogènes du règlement d'achat interne de la CCTNP.



Le document afférent est disponible sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la délibération en date du 19 décembre 2019 relative au règlement d'achat interne de la CCTNP et son annexe 1 : Nomenclature des familles homogènes de la CCTNP,

Considérant que la nomenclature des familles homogènes de la CCTNP ne dispose pas de famille concernant l'acquisition ou la location de voiture sans permis, il est proposé de créer deux nouvelles familles :

- J215 : voiture sans permis
- J216 : location de voiture sans permis

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de la nomenclature des familles homogènes de la CCTNP telle qu'elle est proposée et de l'annexer au Règlement d'achat interne en vigueur.

16. INFORMATION : Marché à procédure adaptée - Travaux d'extension de la ZAC de la Montignette à Villers-Bocage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Dans le cadre des travaux d'extension de la ZAC de la Montignette à Villers-Bocage, une procédure adaptée a été publiée le 9 avril 2024. 3 offres ont été reçues et analysées. Cependant, cette procédure a été déclarée sans suite pour motif d'ordre technique : pour donner suite aux auditions des différents candidats, seule la réalisation des bassins de la tranche optionnelle est nécessaire de manière ferme et l'altimétrie doit être modifiée dans l'intérêt des futurs acquéreurs de la zone d'activité.

Une nouvelle procédure a été publiée le 6 juin 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2024 et 3 offres ont été reçues et analysées.

S'agissant d'une procédure adaptée et désireux de débiter la mission dès le mois de septembre 2024, ce marché a été attribué sur la base de l'analyse de la maîtrise d'œuvre Latitudes après validation des services technique et de la commande publique, signée et notifiée le 17 juillet 2024 à la Société Colas pour un montant de 1 186 113,30 € HT

[Patrick BLOCKLET indique un gain de 300 000 € réalisé grâce à la modification du Cahier des Clauses Techniques Particulières \(CCTP\) et la réalisation des travaux en 2 tranches.](#)

17. Approbation du rapport de principe du recours à une concession dans la gestion du cinéma Le Tivoli.



Le rapport est disponible sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

Considérant l'avis de la CST en séance le 10 octobre 2024

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport sur le principe de la concession établi par le cabinet ESPELIA pour la mise en place d'une délégation de service public sur la gestion du cinéma le Tivoli à Doullens.

18. Approbation de la convention type pour la mise à disposition de la maison d'urgence à toute personne en situation de précarité

Considérant que la CCTNP dispose d'une maison d'urgence à Naours qu'elle peut mettre à disposition de tout citoyen du territoire en situation de précarité pour donner suite à un accident grave de la vie (incendie, inondation, etc.),

Considérant que cette mise à disposition se fera gracieusement et sur un délai maximum de 2 mois au-delà duquel une pénalité de 25 € par jour pourra être exigée du bénéficiaire jusqu'à son départ, à tout citoyen résidant sur le territoire de la CCTNP et en situation de précarité dûment justifiée.

- Frédéric AVISSE (Molliens-au-Bois) souhaite savoir si le locataire s'acquitte des frais énergétiques (électricité, gaz ...).

Patrick BLOCKLET indique qu'il ne dispose pas de ressources suffisantes.

- Claude DEFLESSELLE (Coisy) aurait préféré qu'il soit appliqué un loyer plutôt que des pénalités.

La parole est donnée à Pierre-Fabien PELLETIER, en charge des Affaires juridiques et commande publique, qui indique que ce type d'objet juridique est né dans la pratique. En effet, il n'y a que les collectivités locales qui acceptent de mettre un logement à disposition gracieusement. Pour éviter d'enclencher toutes les dispositions qui lient un propriétaire et un locataire, il n'y a pas de référence à un bail. Il s'agit bien dans ce cas d'une convention de mise à disposition, où seul des pénalités peuvent être juridiquement appliquées.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le modèle de convention type de mise à disposition de la maison d'urgence à Naours,

19. Approbation d'échanges de parcelles avec l'indivision Macron sur la commune de Bernaville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le chemin entre le gymnase à Bernaville et le collège qui empiétait sur un terrain appartenant aux époux Macron ;

Considérant que les époux Macron occupait un terrain proche du collège appartenant à la CCTNP ;
Considérant que les parties se sont entretenus et un bornage a été réalisé par le Cabinet Latitudes par lequel un échange de terres a été convenu : la CCTNP pourrait acquérir la parcelle F446 d'une surface de 5a.99ca ; l'indivision Macron pourrait acquérir les parcelles F445 et F419 d'un total de 5a.01ca.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire autorise à l'unanimité l'échange de parcelles avec l'indivision Macron consistant en l'acquisition par la CCTNP de la parcelle F446 sur la Commune de Bernaville d'une surface de 5a.99ca et l'acquisition par l'indivision Macron des parcelles F445 et F419 sur la Commune de Bernaville d'un total de 5a.01ca,

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC			
Véhicule électrique PMR	15 796,00 €	18 955,20 €	CCTNP	10 329,42 €	20%
Toilettes sèche PMR	29 254,56 €	35 105,47 €	Département de la Somme	41 317,67 €	80%
Terrassement Toilette sèche PMR	4 513,20 €	5 415,84 €			
Etude de sol assainissement	2 083,33 €	2 500,00 €			
TOTAL	51 647,09 €	61 976,51 €	TOTAL	51 647,09 €	100%

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout autre document permettant l'exécution de cette décision, auprès de l'étude notariale compétente,

► TOURISME



20. Subvention d'équipements et de services PMR sur le site de la cité souterraine de Naours

La Communauté de communes Territoire Nord Picardie est gestionnaire du site touristique de la Cité souterraine de Naours. Au regard de la réglementation des établissements recevant du public dont relève la Cité souterraine de Naours, elle a la responsabilité de l'accueil et de la sécurité des visiteurs et notamment des Personnes à Mobilité Réduite. La fréquentation du site est passée de 38000 visiteurs en 2014 à 54000 en 2023. Par conséquent, la fréquentation de visiteurs à mobilité réduite est croissante et nécessite une mise à niveau des services et équipements et ce particulièrement dans le parc boisé de 10ha. Pour cela la CCTNP souhaite doter le parc de la Cité souterraine de toilettes sèches PMR et d'un véhicule électrique PMR (véhicule 4 places non routier avec emplacement pour un fauteuil roulant).

Le plan de financement établit un coût prévisionnel des dépenses à 51 647.09 € subventionnable à hauteur de 80% soit un montant de 41 317,67 € au titre de la politique territoriale du Conseil départemental de la Somme et de son dispositif de fonds d'appui aux intercommunalités.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre de son dispositif de fonds d'appui aux intercommunalités pour un montant de subvention de 41 317,67 €.

21. INFO DELIB BUREAU : Approbation des tarifs de l'Office du Tourisme – Nouveaux produits mis à la vente.

Le Conseil communautaire est informé que le Bureau a approuvé à l'unanimité par délibération du 26 septembre 2024, l'approbation des tarifs de l'Office du Tourisme – Nouveaux produits mis à la vente, comme suit :

PRODUITS	PRIX D'ACHAT	PRIX REVENTE
BD Hagard T4	10,00 €	12,00 €
Magnet « Musée »	1,40 €	3,00 €
Magnet « Automate »	1,40 €	3,00 €

22. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMCEA - Mise en œuvre du plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce de la CCTNP.



La convention est disponible sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie présente un territoire agricole sensible aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols. Les coulées de boue provoquées par ces phénomènes présentent d'une part un risque pour les biens et les personnes de ce territoire, et constituent d'autre part un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment des zones humides et cours d'eau.

Considérant que pour remédier à ce problème et traiter les ruissellements à une échelle hydrographique cohérente, la CCTNP a mis en place un programme d'actions visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur l'ensemble de son territoire avec notamment l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce et au fil de l'eau. Dans ce cadre, des aménagements ont été mis en place : 23 413 ml de haies et 3047 ml de fascines, pour un linéaire total de 26 460 ml.

Afin d'assurer la pérennité de ces aménagements et le maintien de leur fonctionnement hydraulique, la CCTNP avait sollicité les services du Symcésa pour l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel.

Considérant que la CCTNP a souhaité confier la mise en œuvre de ces travaux au Symcésa sur une période de 36 mois (01/01/2025 au 31/12/2027) dans le cadre d'une Délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en séance le 26 septembre 2024

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMCEA pour mettre en œuvre le plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce de la CCTNP.

23. Délimitation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7 I et R. 212-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) ayant la qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) des bassins Canche et Authie, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022-2027, et notamment sa disposition A-5.1. ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Il ressort de l'article 4.1 des statuts de l'EPAGE Symcésa que ce dernier est la structure porteuse du SAGE de la Canche, en cours de révision et du SAGE de l'Authie, en cours d'élaboration.

A ce titre, l'EPAGE Symc a peut notamment conduire des  tudes pour l' laboration et la r vision du SAGE.

Il ressort de l'article 5.1 des statuts de l'EPAGE Symc a que ce dernier exerce des comp tences   la carte portant notamment sur une partie de la comp tence GeMAPI transf r e par certains de ses membres. Par ailleurs, il ressort de l'article 5.2 des m mes statuts qu'une partie de la comp tence GeMAPI peut  tre transf r e ou d l gu e au syndicat par ses membres. Des conventions de d l gation de comp tence ont  t  conclues   cet effet notamment avec la communaut  d'agglom ration des 2 Baies en Montreuillois, et les communaut s de communes du Pays du Coquelicot, du Territoire Nord Picardie, des Campagnes de l'Artois et du Ponthieu Marquenterre.

Ces transferts et d l gations de la comp tence GeMAPI en partie ne portent cependant pas sur la d finition des EBF.

Le Sch ma Directeur d'Am nagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2022-2027 d finit, dans son glossaire, l'Espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau comme suit : *« Il correspond   une partie fonctionnelle du lit majeur des cours d'eau. C'est l'espace du lit majeur   l'int rieur duquel sont respect es les zones d'expansion des crues (translations lat rales) qui permettent une mobilisation des s diments ainsi que le fonctionnement optimum des  cosyst mes aquatiques et terrestres d pendant du milieu aquatique. L'espace de bon fonctionnement s'appuie juridiquement sur la loi « risque » de 2003 (Article L211-12 du code de l'environnement). »*

La disposition A-5.1 du SDAGE Artois Picardie pr voit quant   elle que : *« Les collectivit s comp tentes en mati re de GEMAPI sont charg es de r aliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, en priorit  sur les bassins versants   enjeux identifi s par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achev e   l' ch ance du pr sent SDAGE et soit annex e aux SAGE lors de leur adoption ou de leur r vision. Les documents d'urbanisme assurent la pr servation de ces espaces au titre de leur compatibilit  avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en  uvre les dispositions permettant d'assurer une telle pr servation. »*

Dans le cadre de la proc dure d' laboration du SAGE de l'Authie, la m thodologie de d finition des EBF a  t   labor e, pr sent e et valid e par les membres de la CLE notamment par les commissions th matiques (commission th matique milieux aquatiques du 19 d cembre 2023 pour l'Authie). Une concertation s'est d roul e au d but de l'ann e 2024 aupr s des communes concern es par les EBF identifi s sur le projet de cartographie et a permis d'int grer les remarques des repr sentants locaux. Une cartographie des EBF est propos e   l' chelle 1/25 000  .

Si le zonage ainsi d fini ne dispose pas, en tant que tel, de force juridique contraignante, le projet de SAGE pr voit une obligation de compatibilit  des documents d'urbanisme avec l'objectif de pr servation de ces EBF impliquant pour ces documents de pr voir les orientations, objectifs et dispositions de nature   assurer une telle pr servation. Ces projets de dispositions s'appuieront sur la cartographie des EBF laquelle sera jointe aux PAGD du SAGE.

- [Frederic AVISSE \(Molliens-au-Bois\) demande   savoir pourquoi l'Hallue n'est pas reprise.](#)

[Francis PETIT indique qu'un travail est en cours sur le SAGE du Bassin versant de l'Authie Il existe 2 SAGES sur le bassin versant de la Somme \(amont et aval\) dont fait partie l'Hallue.](#)

Entendu l'expos , le conseil communautaire approuve   l'unanimit  la validation la cartographie des EBF tel que propos e par la CLE de l'Authie ;

24. INFORMATION : Signature de la convention technique relative à la création d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

La Présidente informe l'assemblée avoir signée la convention technique et financière pour la création d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

25. INFORMATION : Demande de financement au titre du FONDS VERTS et du FEDER pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la Gézaincourtoise et de Flesselles

Considérant la délibération 2023-C126 du 12 octobre 2023, approuvant les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de la gézaincourtoise et de Flesselles à la Société TERSPECTIVES pour un montant annuel estimé de 308 722,08 € HT.

La Présidente informe l'assemblée avoir sollicité les demandes de financement afférentes aux travaux, au titre du FEDER et Fonds vert selon le plan de financement arrêté comme suit :

Coût prévisionnel du projet	Montant (HT)	
Maitrise d'œuvre		
Etude complémentaire / frais annexes		
<i>Sous-total MOE/études</i>		
Travaux ou acquisitions	308 722,08 € HT.	
TOTAL COUT PRÉVISIONNEL (HT)	308 722,08 € HT.	
Ressources prévisionnelles du projet	Montant (HT)	Taux
Fonds vert	98 791.00€	32.00%
DETR		
DSIL		
FEDER	123 489.00 €	40.00%
Sous-total aides publiques	222 280.00€	72.00%
Part de la collectivité (Fonds propres)	86 442.08 €	28.00%
Participation du maître d'ouvrage		
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	308 722,08 € HT	

► SOLIDARITES



26. Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 avec le Conseil Départemental de la Somme.

Le service des Solidarités s'est inscrit depuis le 1^{er} janvier 2019, dans une démarche qualitative à la signature de son premier CPOM.

En octobre 2022, Le Département de la Somme a lancé un appel d'offre : « Attribution d'une dotation complémentaire aux SAAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur », appelant à modifier le contrat en cours avec la possibilité d'y répondre sous 3 ans.

En décembre 2023, le dossier de candidature a été déposé et reconnu recevable.

Dans le cadre du dialogue de gestion, **4 objectifs** ont été retenus par le Département, à savoir :

- Accompagner des personnes dont le profil présente des spécificités (pour 20% de la dotation)
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, wk & JF (pour 20% de la dotation)
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire (pour 20% de la dotation)
- Améliorer la qualité de vie au travail des interventions (pour 40% de la dotation)

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental de la Somme (2024-2028) comme présenté.

► BÂTIMENTS



La convention est disponible sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr
Vu le code général des collectivités territoriales ;

27. Approbation de la convention sous mandat avec la FDE80 pour la réalisation de « rénovation énergétique et géothermie sur sondes » de l'école de Bernaville

La Présidente présente à l'assemblée le projet de rénovation thermique de l'école de Bernaville avec installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sonde sur la base du rapport envoyé par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et propose de confier à la Fédération la réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage des « travaux de rénovation énergétique et de géothermie sur sondes ».

La Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux et mettra en place pour la communauté de communes une maintenance adaptée à l'installation.

Ce marché rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux sous mandat de la Communauté de communes, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Le montant prévisionnel des études est estimé à 157 900 €HT et celui des travaux à 682 500€ HT.

Le plan de financement des études est le suivant :

	MONTANT ETUDES		TAUX
SOUS- TOTAL HT « ETUDES »	157 900,00	€ HT	100%
CCRT études	46 320,00	€	
Fond de concours études – FDE80	80 000,00	€	
SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « ETUDES»	126 320,00	€	80%
RESTE A CHARGE collectivité (dont TVA: 31 580 €)	63 160,00	€ TTC	
TOTAL TTC OPERATION	189 480,00	€ TTC	100%

Le coût estimatif définitif des travaux sera établi à l'issue des études avec le plan de financement et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la convention pour la réalisation des travaux.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention) le projet de rénovation thermique de l'école de Bernaville avec installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes telle que présenté par la Présidente.

28. Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage-Hallue

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage-Hallue a été approuvé le 28 novembre 2017.

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Sur demande de la commune de Naours, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, compétente en matière d'élaboration et modification de documents d'urbanisme, a engagé la modification simplifiée n°1 du PLUi afin de supprimer l'emplacement réservé NA04 du document, dont la commune n'a plus utilité.

Cette modification ne relève pas du champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme prescrite aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme, ni de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme prévue par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme mais relève de la procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, il revient au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et des avis des personnes publiques associées et consultées le cas échéant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois adopté en date du 21 décembre 2012, et sa modification adoptée le 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-territoire Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la modification n°1 du PLUi Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie en date du 17 juillet 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue ;

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la procédure de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue ;

- De définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le dossier présentant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public à la Mairie de Naours, située 5 rue de l'Eglise - 80260

NAOURS, et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord-Picardie, située route de Montonvillers – 80260 VILLERS-BOCAGE, aux jours et heures d'ouverture au public, pour une durée de 30 jours, du lundi 4 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Territoire Nord Picardie à l'adresse suivante : www.cctnp.fr

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans le registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Naours, 5 rue de l'Eglise – 80260 NAOURS
Modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion d'un avis au public dans un journal diffusé à l'échelle du département,
 - insertion d'un avis au public sur le site internet de la communauté de communes Territoire Nord Picardie,
 - affichage à la mairie de Naours, au siège et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord Picardie.
- De préciser qu'à l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté par la présidente de la communauté de communes avant proposition d'adoption du projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord Picardie et en mairie de Naours pendant un mois et sera transmise à :

- M. le préfet de la Somme ;
- M. le Maire de Naours ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

29. Procédure de modification simplifiée du PLUi Bocage-Hallue : Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage-Hallue a été approuvé le 28 novembre 2017.

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Le PLUi du Bocage-Hallue prévoit un emplacement réservé NA04 sur le territoire de la commune de Naours dont l'objet est la création d'un accès pour une superficie de 341m².

Par courrier en date du 24 avril 2024, Monsieur Jean-Michel Bouchy, maire de Naours, sollicite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour supprimer cet emplacement réservé dont la commune n'a plus utilité.

La modification simplifiée du PLUi Bocage-Hallue, prescrite par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie porte uniquement sur la suppression de l'emplacement réservé NA04.

Le projet de modification du PLUi est soumis aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021. La collectivité, en tant que personne publique responsable, évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « au cas par cas ad hoc » et propose à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

L'examen au cas par cas ad hoc de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue a démontré l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine. La Communauté de communes Territoire Nord-Picardie a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France.

Par avis conforme délibéré n°2024-8171 du 17 septembre 2024, la MRAe Hauts-de-France a confirmé l'analyse de la Communauté de Communes et estime que le projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Bocage-Hallue.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois adopté en date du 21 décembre 2012, et sa modification adoptée le 10 mars 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et notamment la compétence aménagement de l'espace ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-territoire Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 28 novembre 2017 ;
Vu la modification n°1 du PLUi Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 11 avril 2024.
Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie en date du 17 juillet 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.104-1 et suivants et R.104-33 à R.104-37 relatifs à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable préalable à l'évaluation environnementale ;
Vu le dossier d'examen au cas par cas « ad hoc » constitué et transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis conforme ;
Vu l'avis conforme délibéré n°2024-8171 du 17 septembre 2024 de la MRAE Hauts-de-France ;

Considérant qu'en qualité de personne publique responsable, la communauté de communes Territoire Nord Picardie a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des modifications portées par le projet ;
Considérant que le 17 septembre 2024, l'Autorité Environnementale a confirmé l'analyse de la communauté de communes et a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue à évaluation environnementale ;

Considérant qu'après réception de l'avis conforme, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Communautaire doit être prise conformément à l'article R.104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé, le conseil communautaire acte à l'unanimité qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue ;

- De poursuivre la procédure de modification simplifiée engagée ;
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la suite de la conduite de la procédure.

► CULTURE

30. Contrat Territoire Lecture 2023-2026 – financement sur la 2 -ème année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la signature avec L'état Ministère de la Culture/DRAC Hauts de France et le Conseil départemental de la Somme un premier Contrat Territoire Lecture pour une durée de 3 ans (2023-2026).

Considérant le renouvellement de la subvention liée à ce Contrat Territoire Lecture pour un montant de 30 000 € annuels au titre de la deuxième année.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en séance le 26 septembre 2024

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité de solliciter le renouvellement de la subvention liée au Contrat Territoire Lecture 2023-2026 pour un montant de 30 000 € annuels au titre de la deuxième année (2024), comme suit :

DEPENSES

° Dépenses globales 68 200€

RECETTES PREVISIONNELLES

° DRAC 30 000€ (44%)

° Communauté de Communes TNP 38 200€ (56%)

TOTAL TTC 68 200€ (100%)

► RESSOURCES HUMAINES



Le règlement est disponible sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

31. Approbation du règlement de la badgeuse Octime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 26 septembre 2024,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2024,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de la badgeuse Octime pour une mise en application au 1er janvier 2025, comme annexé.

► INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



➤ Les agendas Culturels du Territoire Nord Picardie

Anne-Sophie DOMONT informe l'assemblée que les agendas culturels sont disponibles. Les élus sont invités à se présenter en fin de séance communautaire pour retirer leur carton.

➤ Mobilité

Laurent CRAMPON informe de la prochaine commission mobilité le 4/11 relative à la restitution du plan mobilité simplifiée et du schéma cyclable. Il incite les communes d'intégrer la mobilité douce lors des projets de voirie.

➤ Les actions solidaires de la CCTNP

- **Octobre Rose** : les élus et agents de la CCTNP ont portés symboliquement le ruban rose en soutien à cette noble cause.
- **Téléthon** : La CCTNP apporte sa contribution à l'opération en prenant en charge l'impression des 1500 programmes.

➤ Identité du Territoire

- Les panneaux seront installés à partir de la 1^{ère} semaine du mois de novembre par la société Signaux Girod.
- Ils seront implantés après les entrées d'agglomération EB10 pour les communes concernées (*voir vignette suivante*).
- L'implantation des panneaux se fera selon les standards actuels, à savoir :
 - Retrait de la chaussée : 0,70m
 - Hauteur sous panneau : 2,30m

- | | | |
|---------------------|-----------------------------|-----------------------|
| • Authieule (x1) | • Conteville (x3) | • Maizicourt (x2) |
| • Barly (x1) | • Domléger-Longvillers (x2) | • Rainneville (x1) |
| • Beaumetz (x1) | • Epécamps (x1) | • Rubempré (x2) |
| • Beauquesne (x2) | • Fieffes-Montrelet (x2) | • Saint-Acheul (x1) |
| • Béhencourt (x1) | • Flesselles (x3) | • Saint-Gratien (x2) |
| • Bernâtre (x1) | • Fréchencourt (x1) | • Talmas (x1) |
| • Bernaville (x1) | • Frohen-sur-Authie (x2) | • Terramesnil (x1) |
| • Berneuil (x1) | • Doullens (x1) | • Vadencourt (x3) |
| • Bouquemaison (x3) | • Hiermont (x1) | • Villers-Bocage (x2) |
| • Brévillers (x1) | • Humbercourt (x2) | • Wargnies (x1) |
| • Contay (x3) | • Lucheux (x2) | |



Prochain Conseil communautaire le 19 décembre 2024 à Candas.

L'ordre du jour est épuisé et l'assemblée n'a plus question.
La séance est levée à 20h07.

La Présidente

Le secrétaire de séance,

Christelle HIVER

Dominique DUFOSSÉ